



Mise à jour nov. 2023

Le référent Harcèlement sexuel et agissements sexistes - Membre du CSE

Durée 1 jour (7 heures)

« Délai d'accès maximum 1 mois »

09 sept.

25 nov.

09 sept.

25 nov.

Nantes / Rennes : 1040 € HT

Brest / Le Mans : 1040 € HT

Certification : NON

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- Connaître la notion de harcèlement sexuel
- Etre capable d'identifier les situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes
- Agir et réagir en cas de harcèlement
- Connaître les recours possibles et les sanctions encourues

PARTICIPANTS

- Tout membre du CSE, référent en charge du harcèlement

PRE-REQUIS

- Pas de prérequis spécifique
- Il est conseillé d'avoir suivi la formation obligatoire à la Santé et à la Sécurité

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Réflexion de groupe et apports théoriques du formateur
- Travail d'échange avec les participants sous forme de
- Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle
- Validation des acquis par des questionnaires, des tests d'évaluation, des mises en situation et des jeux pédagogiques.
- Remise d'un support de cours.

MODALITES D'EVALUATION

- Feuille de présence signée en demi-journée,
- Evaluation des acquis tout au long de la formation,
- Questionnaire de satisfaction,
- Positionnement préalable oral ou écrit,
- Evaluation formative tout au long de la formation,
- Evaluation sommative faite par le formateur ou à l'aide des certifications disponibles,
- Sanction finale : Certificat de réalisation, certification éligible au RS selon l'obtention du résultat par le stagiaire

MOYENS TECHNIQUES EN PRESENTIEL

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation, équipée d'ordinateurs, d'un vidéo projecteur d'un tableau blanc et de paperboard. Nous préconisons 8 personnes maximum par action de formation en présentiel

MOYENS TECHNIQUES DES CLASSES EN CAS DE FORMATION DISTANCIELLE

- A l'aide d'un logiciel comme Teams, Zoom etc... un micro et éventuellement une caméra pour l'apprenant,
- suivez une formation uniquement synchrone en temps réel et entièrement à distance. Lors de la classe en ligne, les apprenants interagissent et communiquent entre eux et avec le formateur.
- Les formations en distanciel sont organisées en Inter-Entreprise comme en Intra-Entreprise.
- L'accès à l'environnement d'apprentissage (support de cours, labs) ainsi qu'aux preuves de suivi et d'assiduité (émargement, évaluation) est assuré. Nous préconisons 4 personnes maximum par action de formation en classe à distance

ORGANISATION

- Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

PROFIL FORMATEUR

- Nos formateurs sont des experts dans leurs domaines d'intervention
- Leur expérience de terrain et leurs qualités pédagogiques constituent un gage de qualité.

A L'ATTENTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Programme de formation

Présentation de la formation, des participants et de leurs attentes spécifiques (00h15)

Présentation de la formation, des participants et de leurs attentes spécifiques (00h15)

Le cadre juridique du harcèlement sexuel (00h15)

Le cadre juridique du harcèlement sexuel (01h45)

- Les dispositions du Code Pénal et du Code du Travail (Lois des 17 janvier 2002, 6 août 2012,... jusqu'à la loi du 3 août 2018)
- Les dispositions du Code Pénal et du Code du Travail (Lois des 17 janvier 2002, 6 août 2012, ... jusqu'à la loi du 3 août 2018)
- Le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019
- Le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019
- Différencier le harcèlement sexuel des agissements sexistes et en comprendre les éléments constitutifs
- Différencier le harcèlement sexuel des agissements sexistes et en comprendre les éléments constitutifs
- L'obligation légale de sécurité de l'employeur
- L'obligation légale de sécurité de l'employeur
- La gestion de l'intervention des différents acteurs (médecin du travail, inspection du travail, psychologue du travail)
- La gestion de l'intervention des différents acteurs (médecin du travail, inspection du travail, psychologue du travail, ...)

La prévention du harcèlement au travail et le droit d'alerte (00h15)

La prévention du harcèlement au travail et le droit d'alerte (01h30)

- Savoir repérer les situations à risques
- Savoir repérer les situations à risques
- Prévenir les harcèlement moral
- Prévenir les harcèlement moral
- Prévenir le harcèlement sexuel
- Prévenir le harcèlement sexuel
- Prévenir les agissements sexistes
- Prévenir les agissements sexistes

Les moyens du référent harcèlement sexuel (00h15)

Les moyens du référent harcèlement sexuel (02h30)

- Référence réglementaire
- Référence réglementaire
- Informer les salariés - Actions de prévention des risques professionnels
- Informer les salariés - Actions de prévention des risques professionnels
- Accompagner les salariés
- Accompagner les salariés
- Détecter les situations à risque
- Détecter les situations à risque
- Le droit d'alerte du CSE
- Le droit d'alerte du CSE
- Connaître les différents recours
- Connaître les différents recours
- Définir une procédure avec l'employeur
- Définir une procédure avec l'employeur

Le rôle de l'employeur (00h15)

Le rôle de l'employeur (01h00)

- Au niveau réglementaire
- Au niveau réglementaire
- Au niveau organisationnel
- Au niveau organisationnel
- L'obligation d'information
- L'obligation d'information

Les sanctions encourues (00h15)

Les sanctions encourues (00h15)

Bilan, évaluation et synthèse de la formation (00h15)

Bilan, évaluation et synthèse de la formation (00h15)

Contexte réglementaire : depuis le 1er janvier 2019, suite
à la loi Avenir professionnel du 5 janvier 2018, tout CSE
doit désigner parmi ses membres un référent en
matière de lutte contre le harcèlement et les
agissements à caractère sexuel (art. L2 (00h15)

Contexte réglementaire : depuis le 1er janvier 2019, suite
à la loi Avenir professionnel du 5 janvier 2018, tout CSE
doit désigner parmi ses membres un référent en
matière de lutte contre le harcèlement et les
agissements à caractère sexuel (art. L2 (00h00)